

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS77

présenté par

Mme Chandler, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« dans le délai mentionné »

les mots :

« avant l'échéance mentionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.